

HUBERDEAU



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU
MRC DES LAURENTIDES

À la session ordinaire du Conseil de la municipalité d'Huberdeau tenue le 10^e jour du mois d'octobre 2023 à 19h au 101, rue du Pont, Huberdeau. À laquelle est présent Monsieur Benoit Chevalier, maire et les conseillers (ères) Messieurs et Mesdames, Benoit Gratton, Maxime Bétournay, François Thibault, Gilles St-Amand et Ginette Sheehy.

Madame Audrey Charron-Brosseau, conseillère est absente, absence motivée (maladie).

Formant tous quorum sous la présidence de Monsieur Benoit Chevalier, maire.

Madame Guylaine Maurice, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Monsieur Benoit Chevalier, maire, constate le quorum à 19h00, déclare la séance ouverte et soumet l'ordre du jour aux membres du conseil.

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SESSION :

- 1) Adoption de l'ordre du jour.
- 2) Suivi et ratification du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023.
- 3) Ratification des déboursés.

AFFAIRES COMMENCÉES :

- 4) Appel d'offres sur invitation entretien des aménagements paysagers 2024-2025-2026;
- 5) Adoption du règlement 359-23, ayant pour objet de fixer la tarification volumétrique de l'eau pour les immeubles non résidentiels desservis par le réseau d'eau potable municipal;
- 6) Adoption du règlement 360-23, ayant pour objet de modifier le règlement 249-09, ayant pour objet d'établir les modalités de paiement de toutes les taxes et compensations;
- 7) Adoption du règlement 361-23, ayant pour objet de modifier le règlement 198-02, relatif aux permis et certificats afin de mettre à jour le coût pour le renouvellement du certificat d'exploitation d'une résidence de tourisme;
- 8) Période de questions.

AFFAIRES NOUVELLES :

- 9) Correspondance : Demande de Madame Margot Guindon (remboursement frais non résident);
- 10) Adoption du règlement 362-23, modifiant le règlement numéro 247-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 ;
- 11) Avis de motion règlement 363-23, modifiant le règlement 356-23, ayant pour objet de fixer les diverses compensations, taxes et tarifications exigibles pour l'année 2023;
- 12) Dépôt du projet de règlement 363-23, modifiant le règlement 356-23, ayant pour objet de fixer les diverses compensations, taxes et tarifications exigibles pour l'année 2023;

- 13) Adoption de la politique administrative 19-2023 concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la municipalité d'Huberdeau;
- 14) Adoption de la politique de confidentialité 20-2023 de la municipalité d'Huberdeau;
- 15) Adoption de la procédure de gestion des incidents de confidentialité;
- 16) Adoption du budget de la RIMRO gestion pour l'année 2024;
- 17) Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 260 000\$ qui sera réalisé le 17 octobre 2023 (règlement 322-28 – 111 800\$, règlement 358-23 – 1 148 200\$);
- 18) Résolution d'adjudication de l'emprunt;
- 19) Autorisation de paiement de la contribution (quote-part) supplémentaire à la MRC (8 196\$) aux fins des dépenses reliées au tri et conditionnement des matières recyclables pour l'année 2023;
- 20) Révision de la carte électorale du Québec;
- 21) Perception de taxes par l'avocat;
- 22) Achat d'une console de jeux / politique familles et aînés;
- 23) Achat d'un abri pour la rétrocaveuse;
- 24) Recherche d'une ressource en administration;
- 25) Octroi d'un nouveau mandat au comité budget;
- 26) Budget 2024;
- 27) Varia : Subvention MRC (rencontre interculturelle);
Projet de construction sur le territoire d'Huberdeau;
- 28) Levée de la session.

RÉSOLUTION 234-23
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que l'ordre du jour est adopté tel que modifié, ajout de 2 sujets au point 27 varia.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 235-23
RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12
SEPTEMBRE 2023

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Thibault et résolu :

Que la greffière est exempte de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023, les membres du conseil déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à la lecture.

De plus que le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2023 est adopté tel que rédigé.

Résolutions 206-23 à 233-23.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 236-23
RATIFICATION DES DÉBOURSÉS

La secrétaire soumet au conseil pour examen et considération les comptes suivants :

Chèques numéros 11577 à 11626 inclusivement, pour un montant de 189 729.30\$, des comptes à payer au 10/10/2023 au montant de 14 743.73\$, des salaires numéro 500547 à 500595 inclusivement pour un montant de 30 112.51\$ ainsi que des prélèvements numéros 384 à 386 inclusivement pour un montant de 163 842.24\$.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

Que le conseil ratifie les déboursés tels que présentés.

COMPTES PAYÉS À APPROUVER

Numéros	Payé à	détails	Montant
11577	Brunet Roxanne, Malette Jonathan	Remboursement trop payé	51.96\$
11578	Tremblay Stéphane, Dorval Isabelle	Remboursement trop payé	237.09\$
11579	Bell Mobilité	Cellulaires septembre 2023	151.98\$
11580	Équipe Laurence	Service ingénierie - bouclage d'aqueduc rues du Calvaire et du Pont	25 111.69\$
11581	Groupe ABS inc.	Contrôle qualitatif des matériaux - bouclage d'aqueduc rues du Calvaire et du Pont	3 254.61\$
11582	Telus Healt (Canada) Ltd.	Mutuelle de prévention septembre 2023	92.54\$
11583	Ville de Ste-Agathe-des-Monts	Ouverture dossiers cour municipale août 2023	1 207.24\$
11584	Bell Canada	Téléphone station de pompage Téléphone ordinateur eau potable	136.30\$
11585	Diane Chevalier	Mise à jour politique familles-aînés - 1er versement	1 250.00\$
11586	DHC Avocats	Services juridiques - doss. 208, chemin du Lac-à-la-Loutre (démolition)	717.73\$
11587	Durand Jimmy	Remboursement pantalons de travail	64.39\$
11588	Entreprise Patrice Perreault	Entretien des terrains septembre 2023	1 052.54\$
11589	Eurofins Environex	Analyses d'eau août-septembre 2023	492.09\$
11590	Fédération québécoise des Municipalités	Webinaire 19 octobre - modifications 2023 régime de protection des milieux hydriques	96.29\$
11591	Hydro-Québec	Électricité puits aqueduc	188.30\$
11592	Pépinière Jardin des Rives inc.	Entretien aménagements paysagers 2023 - 2e versement	2 775.78\$
11593	Laberge Sylvie	Remboursement frais non-résident 2023	49.07\$
11594	Médialo inc.	Avis public - dépôt rôle d'évaluation 3e année	355.27\$
11595	Ministère du Revenu du Québec	DAS septembre 2023	12 154.17\$
11596	Ministre des Finances du Québec	Analyses d'eau Lac-à-la-Loutre	1 304.17\$
11597	Receveur général du Canada	DAS septembre 2023	4 636.87\$
11598	Régie Intermunicipale des Matières Résiduelles de l'Ouest (RIMRO)	Quote-part 2023 - 3e versement	28 344.00\$
11599	Solmatech	Contrôle qualitatif des matériaux - réfection ch. de la Rouge	4 676.15\$
11600	Energies Sonic inc.	Essence, diesel, pompe, réservoir, boyau, lance, kit de filtreur	9 058.09\$
11601	Casabon Anne-Marie	Remboursement frais non-résident 2023	34.49\$
11602	Équipe Laurence	Service ingénierie - réfection chemin de la Rouge Service ingénierie - mise à jour conception et subvention chemin de la Rouge Service ingénierie - bilan opérationnel usine eau potable Service ingénierie - bouclage d'aqueduc rues du Calvaire et du Pont	33 855.21\$
11603	Hydro-Québec	Éclairage des rues & location de poteaux septembre 2023	278.48\$
11604	Laforte France	Remboursement frais non-résident 2023	50.00\$
11605	Maurice Guylaine	Frais déplacement	29.92\$
11606	Ministre des Finances	Services sûreté du Québec 2023 - 2e versement	45 082.00\$
11607	Office Municipal d'Habitation des Laurentides	Programme supplément de loyer 2023 - Résidence vallée de la Rouge	10 926.86\$

11608	Telmatik	Système d'alerte et notifications citoyens du 01/10/23 au 30/09/24	1 724.63\$
500547-500595	Employés	Salaires septembre 2023	30 112.51\$
TOTAUX CHÈQUES			219 552.42\$
384	Desjardins Sécurité financière	Assurance collective septembre 2023	3 335.23\$
385	Financière Banque Nationale inc.	Intérêts et capital prêt camion 10 roues	156 604.13\$
386	RREMQ	Régime de retraite août 2023	3 902.88\$
TOTAUX PRÉLÈVEMENTS			163 842.24\$
TOTAL			383 394.66\$

COMPTES À PAYER À APPROUVER

Numéros	Payé à	détails	Montant
11609	Automation R.L. inc.	Vérification et test modem station de pompage	1 090.42\$
11610	Librairie Carpe Diem	Livres	140.49\$
11611	Coopsco des Laurentides	Livres	514.38\$
11612	CRSBP des Laurentides	Cartes d'abonnés bibliothèque	80.48\$
11613	Gilbert P. Miller & fils	Poussière de pierre	348.85\$
11614	Hamster	Papier, étiquettes, pinces, marqueur	140.71\$
11615	Longus Équipement inc.	Huile hydraulique, huile moteur	918.03\$
11616	Matériaux R. Mclaughlin inc.	Pulvérisateur, cadenas, clés, retour palette, huile à chaîne	80.58\$
11617	Pavage Maska inc.	Asphalte	4 529.80\$
11618	Pièces d'Auto P.B. Gareau inc.	Ajusteur de freins, boulons, noix, rondelles, booster, mix 2 temps, anneaux, snap ring, raccords, boyaux	420.62\$
11619	Pilon & Ménard, Huissiers de Justice inc.	Remise documents	273.67\$
11620	Plomberie des Montagnes du Nord	Installation compteur d'eau	313.36\$
11621	Pompage sanitaire Mont-Tremblant	Location toilette du 01/09/23 au 30/09/23 Vidange installation sanitaire - 101, rue du Pont Vidange fosse scellée - 203, rue Principale	911.99\$
11622	Purolator inc.	Frais de transport	71.80\$
11623	Soudure Luc Provost SENC	Réparer pelle à neige du 10 roues	1 909.17\$
11624	Spectralite	Aimant	3.68\$
11625	Vermeer Canada inc.	Couteaux	582.67\$
11626	Visa Desjardins	Réparer barrière coulissante, essence, poignée porte, pêne dormant, cadenas, clés, courrier recommandé, crème à café, filtres, papier hygiénique, abonnement mensuel zoom	2 413.03\$
TOTAL			14 743.73\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Je soussignée, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites ont été projetées.

Karine Maurice-Trudel
Directrice générale/greffière-trésorière adjointe.

RÉSOLUTION 237-23

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS 2024-2025-2026

ATTENDU QU'un appel d'offres sur invitation a été fait auprès de six (6) fournisseurs, pour le service d'entretien des terrains municipaux pour les années 2024-2025-2026;

ATTENDU QUE nous avons reçu deux (2) soumissions suite à cet appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

Que le contrat soit octroyé à Up la vie, cette entreprise ayant transmis l'offre la plus basse et conforme à notre demande.

Nom du soumissionnaire	2024 prix avant taxes	2025 prix avant taxes	2026 prix avant taxes
Gaétan Larose entretien paysager	Pas soumissionné Impossible de prendre de nouveaux clients	Pas soumissionné Impossible de prendre de nouveaux clients	Pas soumissionné Impossible de prendre de nouveaux clients
Levert Paysage	8 700\$	9 130\$	9 500\$
Kevin Parker inc.	Pas soumissionné	Pas soumissionné	Pas soumissionné
Jardin des Rives	Pas soumissionné	Pas soumissionné	Pas soumissionné
Vanessa Laplante	Pas soumissionné	Pas soumissionné	Pas soumissionné
Up la vie	5 084\$ pas taxable	5 287\$ pas taxable	5 499\$ pas taxable

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 238-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT 359-23 AYANT POUR OBJET DE FIXER LA TARIFICATION VOLUMÉTRIQUE DE L'EAU POUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS DESSERVIS PAR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE MUNICIPAL

ATTENDU QU' en vertu de l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, ch. C-47.1), une municipalité peut adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, ch. F-2.1), une municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services et activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 septembre 2023;

ATTENDU QU' il y a eu présentation d'un projet de règlement aux membres du conseil lors de la séance du conseil tenue le 12 septembre 2023;

ATTENDU QUE des copies du règlement sont disponibles, pour consultation, au début de la présente séance;

ATTENDU QUE la personne qui préside la séance mentionne que ce règlement a pour objet d'établir la tarification volumétrique de l'eau pour les immeubles non résidentiels ainsi que les modalités d'application de celles-ci pour l'année 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

Que le règlement numéro 359-23 ayant pour objet de fixer la tarification volumétrique de l'eau pour les immeubles non résidentiels desservis par le réseau d'eau potable municipal, est adopté et qu'il est statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1: PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 2: TITRE ET OBJET

Le présent règlement s'intitule « règlement numéro 359-23 ayant pour objet de fixer la tarification volumétrique de l'eau pour les immeubles non résidentiels desservis par le réseau d'eau potable municipal.

Ce règlement a pour objet d'établir la tarification volumétrique de l'eau pour les immeubles non résidentiels ainsi que les modalités d'application de celles-ci pour l'année 2022-2023.

ARTICLE 3: TARIFICATION VOLUMÉTRIQUE

Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement du service d'aqueduc de la municipalité d'Huberdeau, une tarification est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2022-2023 sur les immeubles non résidentiels desservis par le réseau d'eau potable municipal.

1. Une compensation pour l'eau, au taux de .74\$ par mètre cube pour toute consommation annuelle excédant 440 m³ par compteur, est imposée et prélevée sur tous les immeubles non résidentiels imposables inscrits au rôle d'évaluation et desservis par le réseau d'eau potable municipale de la Municipalité d'Huberdeau dont la consommation en eau est déterminée par compteur.
2. Dans l'éventualité où un compteur d'eau est installé à l'entrée principale d'aqueduc d'un immeuble contenant des unités de logement, un crédit annuel supplémentaire de 220 mètres cubes est alloué pour chacune des unités de logement portées au rôle d'évaluation foncière de la Municipalité d'Huberdeau.

ARTICLE 4: DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes compensations et tarifications exigées en vertu du présent règlement sont assimilées à la taxe foncière imposée sur celui-ci.

Les taxes mentionnées au présent règlement n'ont pas pour effet de restreindre le prélèvement ou l'imposition de toutes autres taxes prévues ou décrétées par tout autre règlement municipal.

Les taxes, compensations et tarifications imposées en vertu du présent règlement le sont pour l'exercice financier 2022-2023.

Les taxes, compensations et tarifications sont chargées au prorata du nombre de jours pour lequel le service a été reçu durant l'année et selon la date effective d'inscription au rôle d'évaluation, fixée par la MRC des Laurentides.

ARTICLE 5: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 239-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT 360-23 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 249-09 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LES MODALITÉS DE PAIEMENT DE TOUTES LES TAXES ET COMPENSATIONS

ATTENDU QUE le règlement 249-09 ayant pour objet d'établir les modalités de paiement de toutes les taxes et compensations est entré en vigueur le 17 décembre 2009, lequel a été modifié par le règlement 335-20 et est entré en vigueur le 30 avril 2020;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Huberdeau désire modifier le règlement 249-09 afin de clarifier le libellé sur la façon d'appliquer la pénalité et les intérêts lors de retard;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 septembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE la personne qui préside la séance mentionne que ce règlement vise à modifier le libellé sur la façon de percevoir la pénalité et les intérêts sur les retards de paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que le règlement numéro 360-23 modifiant le règlement 249-09 ayant pour objet d'établir les modalités de paiement de toutes les taxes et compensations est adopté et qu'il est décrété comme suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement s'intitule « règlement 360-23 modifiant le règlement 249-09 ayant pour objet d'établir les modalités de paiement de toutes les taxes et compensations ».

ARTICLE 3 :

L'article 4 intitulé « intérêts et pénalités » du règlement numéro 249-09 ayant pour objet d'établir les modalités de paiement de toutes les taxes et compensations est modifié de la façon suivante :

Le texte de l'article 4 est remplacé par le texte suivant :

Les taux d'intérêt et de pénalité applicables en cas de non-paiement des taxes et compensations par un contribuable dans les délais prescrits s'établissent de la façon suivante :

- Un taux d'intérêt annuel de 15% par année est applicable sur tout capital dû;
- Un taux de pénalité de 0.5% par mois complet de retard jusqu'à concurrence de 5% par année est applicable sur tout capital dû;

En cas de force majeure (pandémie, sinistre, etc.), le conseil peut par résolution, décrété pour une période déterminée, un taux d'intérêt ainsi qu'un taux de pénalité inférieur aux taux mentionnés ci-haut.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 240-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT 361-23 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 198-02 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE METTRE À JOUR LE COÛT POUR LE RENOUELEMENT DU CERTIFICAT D'EXPLOITATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME

ATTENDU QUE le règlement sur les permis et certificats numéro 198-02 est entré en vigueur le 11 septembre 2002, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE la Municipalité d'Huberdeau souhaite modifier les dispositions du règlement sur les permis et certificats numéro 198-02, afin de mettre à jour le coût pour le renouvellement du certificat d'exploitation d'une résidence de tourisme;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté et adopté lors la séance du 12 septembre 2023;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement fut préalablement donné lors de la séance du 12 septembre 2023;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies du règlement sont disponibles, pour consultation, au début de la présente séance;

ATTENDU QU' avant l'adoption du règlement, le maire mentionne l'objet de celui-ci, sa porté;

ATTENDU QUE le maire mentionne également que le règlement présenté pour adoption ne comporte aucune modification par rapport au projet de règlement déposé à la séance du 10 octobre 2023;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madame la conseillère Ginette Sheehy et résolu :

Que le conseil adopte le règlement numéro 361-23 ayant pour objet de modifier le règlement 198-02 relatif aux permis et certificats afin de mettre à jour le coût pour le renouvellement du certificat d'exploitation d'une résidence de tourisme et ce conseil décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule et toutes les annexes jointes au présent règlement en font partie intégrante; toutes normes, obligations ou indications s'y retrouvant en font également partie comme si elles y avaient été édictées.

ARTICLE 2 :

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe,

alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3 :

L'article 6.2.1 du règlement sur les permis et certificats numéro 198-02 tel qu'amendé est modifié de la façon suivante :

« le texte du paragraphe 6, sous-paragraphe c) est remplacé par le texte suivant :

- c) Le requérant doit transmettre annuellement l'attestation de classification confirmant le droit d'exercice et acquitter les frais de renouvellement annuel du certificat d'exploitation d'une résidence de tourisme, la date de renouvellement est calculée un an après la date d'émission de certificat d'exploitation d'une résidence de tourisme;

ARTICLE 4 :

Le règlement sur les permis et certificats numéro 198-02 tel qu'amendé est modifié par le remplacement du texte du sous-paragraphe « ab) de l'article 8.2, par le texte suivant:

« ab) Exploitation d'une résidence de tourisme 2 000\$, renouvelable annuellement au coût de 500\$».

ARTICLE 5 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 241-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT 362-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 247-09 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

ATTENDU QUE le 12 août 2009, un règlement portant le numéro 247-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1, a été adopté, lequel est entrée en vigueur le 3 novembre 2009, date de la publication de l'avis dans la Gazette officielle du Québec;

ATTENDU QUE le 12 avril 2016, un règlement portant le numéro 302-16 modifiant le règlement 247-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1, a été adopté, lequel est entrée en vigueur le 30 juillet 2016, date de la publication de l'avis dans la Gazette officielle du Québec;

ATTENDU QUE l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale édicte, lorsque le gouvernement apporte une modification à son règlement, l'obligation qui est faite à toute municipalité locale d'adopter et de transmettre au ministre, avant l'expiration du délai qu'il fixe, un règlement décrétant les modifications nécessaires à la mise en conformité de son règlement à celui du règlement pris par le gouvernement;

ATTENDU QU'en date du 6 septembre 2023 le gouvernement a édicté *le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1*, et que ce règlement a pour effet de rehausser le montant de la taxe et de mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle;

ATTENDU QUE ce règlement n'a pas à être précédé d'un avis de motion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu.

Qu'un règlement numéro 362-23, soit et est adopté et qu'il soit décrété comme suit :

ARTICLE 1 :

L'article 2 du règlement numéro 247-09 est remplacé par le suivant :

À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès départ.

Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005\$; Il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r.14).

ARTICLE 2 :

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 242-23

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 363-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 356-23 AYANT POUR OBJET DE FIXER LES DIVERSES COMPENSATIONS, TAXES ET TARIFICATIONS EXIGIBLES POUR L'ANNÉE 2023

Avis de motion est par la présente donné par Madame la conseillère Ginette Sheehy de la présentation lors d'une séance subséquente du conseil, d'un règlement modifiant le règlement 356-23 ayant pour objet de fixer les diverses compensations, taxes et tarifications exigibles pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 243-23

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 363-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 356-23 AYANT POUR OBJET DE FIXER LES DIVERSES COMPENSATIONS, TAXES ET TARIFICATIONS EXIGIBLES POUR L'ANNÉE 2023

Il est proposé par Madame la conseillère Ginette Sheehy et résolu :

Que le conseil confirme le dépôt du projet de règlement numéro 363-23 modifiant le règlement 356-23 ayant pour objet de fixer les diverses compensations, taxes et tarifications exigibles pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 244-23

ADOPTION DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE 19-2023 CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU

ATTENDU QUE la *Loi 25, loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* a été sanctionné en septembre 2021;

ATTENDU QU'une des obligations de cette loi était d'avoir une politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels, en place pour le 22 septembre 2023;

ATTENDU QU'une politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels a été rédigée et approuvée par la direction générale et publiée sur le site internet de la municipalité le 21 septembre 2023 tel que requis par la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

Que la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité d'Huberdeau, portant le numéro 19-2023 est adoptée tel que rédigée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 245-23

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DE LA MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU

ATTENDU QUE la *Loi 25, loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* a été sanctionné en septembre 2021;

ATTENDU QU'une des obligations de cette loi était d'avoir une politique de confidentialité en place pour le 22 septembre 2023;

ATTENDU QU'une politique de confidentialité a été rédigée et approuvée par la direction générale et publiée sur le site internet de la municipalité le 21 septembre 2023, tel que requis par la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

Que la politique de confidentialité de la Municipalité d'Huberdeau, portant le numéro 20-2023 est adoptée tel que rédigée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 246-23

ADOPTION DE LA PROCÉDURE DE GESTION DES INCIDENTS DE CONFIDENTIALITÉ

ATTENDU QUE la *Loi 25, loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* a été sanctionné en septembre 2021;

ATTENDU l'adoption de la politique numéro 20-2023 de confidentialité;

ATTENDU les exigences à respecter ainsi que les mesures à prendre en cas d'incident de confidentialité, le tout en conformité avec les articles 63.8 à 63.11 de la *Loi sur l'accès*

aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels (RLRQ, c.A-2.1);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Qu'afin d'encadrer les exigences à respecter, le conseil adopte la procédure de gestion des incidents de confidentialité, tel que rédigée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 247-23

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 DE LA RIMRO

CONSIDÉRANT QU'en vertu du protocole d'entente la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'Ouest (RIMRO) doit soumettre avant le 1^{er} octobre son budget aux municipalités dont le territoire est soumis à sa compétence afin que celui-ci soit adopté, le tout conformément à l'article 603 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration lors de la séance du 18 septembre 2023 a adopté ledit budget, lequel prévoit des dépenses et des revenus pour un montant de 720 724\$;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part estimée de la municipalité d'Huberdeau pour l'année 2024 est établie à 83 198\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Ginette Sheehy et résolu :

Que le budget pour l'exercice financier 2024 de la RIMRO est adopté, lequel prévoit le paiement d'une quote-part de 83 198\$ pour la municipalité d'Huberdeau, laquelle est déterminée en fonction du sommaire du rôle d'évaluation foncière de la municipalité en vigueur au 1^{er} janvier 2024, tel que déterminé à l'article 6 de l'entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 248-23

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 260 000\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 17 OCTOBRE 2023

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité d'Huberdeau souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 260 000\$ qui sera réalisé le 17 octobre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
322-18	111 800\$
358-23	1 148 200\$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 358-23, la Municipalité d'Huberdeau souhaite réaliser l'emprunt pour un temps plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Huberdeau avait le 18 septembre 2023, un emprunt au montant de 117 400\$, sur un emprunt original de 289 100\$, concernant le financement du règlement numéro 322-18;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 17 octobre 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 322-18;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 17 octobre 2023;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 avril et le 17 octobre de chaque année;
3. Les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024	123 800\$	
2025	130 800\$	
2026	138 200\$	
2027	104 400\$	
2028	110 300\$	(à payer en 2028)
2028	652 500\$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 358-23 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 octobre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 17 octobre 2023, le terme originel du règlement d'emprunt 322-18, soit prolongé de 29 jours.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 249-23 **SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS**

Date d'ouverture :	10 octobre 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	17 octobre 2023
Montant :	1 260 000\$		

ATTENDU QUE la Municipalité d'Huberdeau a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 17 octobre 2023 au montant de 1 260 000\$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE MONT-TREMBLANT

123 800 \$	5,87000 %	2024
130 800 \$	5,87000 %	2025
138 200 \$	5,87000 %	2026
104 400 \$	5,87000 %	2027
762 800 \$	5,87000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,87000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

123 800 \$	5,94000 %	2024
130 800 \$	5,94000 %	2025
138 200 \$	5,94000 %	2026
104 400 \$	5,94000 %	2027
762 800 \$	5,94000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,94000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

123 800 \$	5,70000 %	2024
130 800 \$	5,65000 %	2025
138 200 \$	5,55000 %	2026
104 400 \$	5,55000 %	2027
762 800 \$	5,55000 %	2028

Prix : 98,58400

Coût réel : 5,96898 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la caisse Desjardins de Mont-Tremblant est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité d'Huberdeau accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins de Mont-Tremblant pour son emprunt par billets en date du 17 octobre 2023 au montant de 1 260 000\$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéro 322-18 et 358-23. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00\$ valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans.

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 250-23

AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION (QUOTE-PART) SUPPLÉMENTAIRE À LA MRC

CONSIDÉRANT QU'une contribution supplémentaire est requise de la part des membres de *Tricentris, la coop de solidarité*, afin de couvrir les frais d'exploitation de l'entreprise pour les années 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 583 700\$, est requise pour couvrir ces frais;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté le 21 septembre 2023 le règlement numéro 399-2023 décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par les Villes et Municipalités locales dont le territoire est compris dans le sein pour l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement établit le montant de la contribution payable pour chacune des municipalités en fonction du nombre de logements (portes) en date du dépôt des rôles 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Ginette Sheehy et résolu unanimement :

Que le conseil autorise le versement à la MRC des Laurentides, de la quote-part supplémentaire de 8 196\$ établi en fonction du règlement 399-2023, la somme nécessaire pour couvrir cette dépense sera prise à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 251-23 **OPPOSITION AU REDÉCOUPAGE ÉLECTORAL PROVINCIAL**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi électorale*, la Commission de la représentation électorale doit revoir la carte électorale à toutes les deux élections générales;

CONSIDÉRANT QUE la carte actuelle, adoptée en 2017, a servi lors des deux dernières élections provinciales et qu'elle avait été établie à partir du nombre d'électorales et d'électeurs de novembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Huberdeau serait directement touchée par la proposition de délimitation de sorte que nous nous retrouverions dans la circonscription d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des citoyens de la Municipalité d'Huberdeau utilisent les services de la Ville à proximité (Mont-Tremblant) qui fait également partie des Laurentides et de la même circonscription électorale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Huberdeau est partie intégrante de la MRC des Laurentides, qui fait majoritairement partie de la circonscription de Labelle;

CONSIDÉRANT les liens d'appartenance des citoyens et citoyennes à leur communauté et aux Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des citoyens et citoyennes d'Huberdeau travaillent dans une ville/municipalité faisant partie de la circonscription de Labelle;

CONSIDÉRANT les enjeux différents entre la circonscription de Labelle et celle d'Argenteuil, notamment au niveau de la rétention des jeunes et de la villégiature;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que le conseil informe la Commission de la représentation électorale qu'il est en opposition à l'égard de cette proposition de modification de circonscription;

Que le conseil invite ses citoyens et citoyennes à participer à la consultation publique virtuelle du 3 novembre afin de s'exprimer sur le sujet;

Que copie de cette résolution soit transmise à la Commission, à la députée de Labelle, Mme Chantale Jeannotte et aux municipalités d'Amherst et de Brébeuf.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 252-23
PERCEPTION DE TAXES PAR L'AVOCAT

Il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

Que Me Denis Dubé, avocat est mandaté pour entreprendre des procédures judiciaires pour perception des taxes pour les années et matricules suivants :

Matricule	Nom	Montant	Année
1799-65-3439	Chagnon, Jeannette	499.52\$	2021-2022-2023
1693-98-2916	Deslauriers Cynthia, Brassard Mathieu	3 237.03\$	2022-2023
1293-42-2342	Grenier, Mathieu	4 782.13\$	2021-2022-2023
1701-45-5238	Lapierre, Pauline	11 203.77\$	2019 à 2023
1390-03-1962	Laurin, Raymond	528.13\$	2021-2022-2023
1499-03-9650	Perrier, Katherine	2 464.88\$	2022-2023
1499-23-4585	Perrier, Katherine	1 609.44\$	2020-2021-2022-2023
1695-08-2760	Trudel, Sophia	499.52\$	2021-2022-2023

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Monsieur Benoit Gratton se retire de la table du conseil en regard à la discussion concernant l'achat d'une console de jeux, afin d'éviter un éventuel conflit d'intérêts, son fils ayant participé au concours et ayant gagné le prix, il est 19h26.

RÉSOLUTION 253-23
ACHAT D'UNE CONSOLE DE JEUX

ATTENDU QU'afin d'effectuer la mise à jour de la politique familles-aînés, la consultation par groupe d'âge des citoyens est nécessaire;

ATTENDU QU'il est très difficile de rejoindre les adolescents (groupe de 12 à 17 ans);

ATTENDU QUE le conseil désire offrir un prix de présence parmi ceux ayant participé à la consultation de ce groupe d'âge;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

Que le conseil autorise l'achat d'une console de jeux « PlayStation 5 » au coût de 649.96\$ + écofrais + taxes. Laquelle sera remise au gagnant du concours de participation.

Adoptée à la majorité des conseillers (ères).

Monsieur Benoit Gratton réintègre la table du conseil il est 19h31.

RÉSOLUTION 254-23
ACHAT D'UN ABRI POUR LA RÉTROCAVEUSE

ATTENDU QUE durant l'hiver la rétrocaveuse de la municipalité est entreposée dans le hangar abritant également la réserve de sable;

ATTENDU QUE cette façon de faire n'est pas adéquate, et néfaste pour notre rétrocaveuse;

ATTENDU QU'une demande de prix a été faite auprès de 2 fournisseurs pour la fourniture d'un abri temporaire commercial;

Fourmisseur	Prix (sans taxes)
Les industries Iverco inc.	3 734\$
Abris St-Jérôme	2 827\$

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Qu'après avoir pris connaissance des 2 propositions, que l'offre reçue de Abris St-Jérôme au montant de 2 827.00\$ plus taxes est retenue, cette offre nécessitera cependant l'achat de 12 blocs de 2' x 4' au coût de 75\$.

Que le directeur des travaux publics est autorisé à procéder à ces achats, les fonds nécessaires pour couvrir ces dépenses seront pris à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 255-23
RECHERCHE D'UNE RESSOURCE EN ADMINISTRATION

ATTENDU la difficulté a recruté du personnel;

ATTENDU QUE la directrice générale prévoit prendre sa retraite dans les prochaines années;

ATTENDU QUE présentement il manque une ressource en administration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Ginette Sheehy et résolu;

Que le conseil autorise la directrice générale à faire paraître une offre d'emploi dans le but de recruter une personne pouvant assurer la relève et compléter l'équipe présentement en place.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 256-23
OCTROI D'UN NOUVEAU MANDAT AU COMITÉ BUDGET

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire obtenir l'avis du comité budget en regard à la façon de gérer le temps supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle est stable et ne présente aucune situation urgente à gérer étant donné qu'une ressource supplémentaire a été engagée aux travaux publics, département engendrant le plus de temps supplémentaire étant donné le manque d'employé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Qu'un nouveau mandat est octroyé au comité budget, soit celui de transmettre ses recommandations sur la procédure de gestion du temps supplémentaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 257-23
SUBVENTION MRC SEMAINE QUÉBÉCOISE DES RENCONTRES
INTERCULTURELLES

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé la présentation d'une demande de subvention dans le cadre de la Semaine québécoise des rencontres interculturelles;

CONSIDÉRANT QUE nous avons eu confirmation de l'octroi d'une subvention de 1 885\$ pour l'organisation d'une activité qui se tiendra le 11 novembre prochain, conférence Tracés de voyage « 20 ans d'allers-détours »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

Que le conseil autorise Monsieur le conseiller Gilles St-Amand à effectuer des déboursés en regard à l'organisation de cette activité pour un montant équivalent à la subvention, soit 1885\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 258-23
PROJET DE CONSTRUCTION SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ
D'HUBERDEAU

CONSIDÉRANT QU'il est impératif pour le conseil municipal d'accomplir efficacement son travail de développement de la municipalité au regard de toutes les composantes, qu'elles soient sociales, culturelles, environnementales, économiques, etc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

Que le conseil manifeste son accueil à des initiatives entrepreneuriales innovatrices de construction et de développement de certains lots. Les membres du conseil tiennent à manifester leur disponibilité pour écouter, comprendre et soutenir, dans la mesure du possible, des initiatives qui pourront nécessiter une analyse politique qui aille au-delà de la réglementation existante, mais toujours dans le respect de la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 259-23
LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que la session soit levée, il est 19h51.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Guyline Maurice,
Directrice générale/greffière-trésorière.

Je, Benoit Chevalier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Benoit Chevalier, maire.